

CONTRAT DE FORMATION / AVENANT

Un contrat de formation détaillé par prestations sera établi après avoir effectué l'« évaluation de départ » précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de L'auto-école Noblet formation.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Respect envers le personnel de l'établissement

Il est demandé aux élèves de lire les informations mise à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture de bureau, etc....)

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
 -
 - Respect des locaux (propreté, dégradation)
 -
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (tenue permettant une action aisée des commandes du véhicule, pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
 -
- Les élèves sont tenus :de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
 -
 - Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans les véhicules.
 -
 - Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
 -
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
 -
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours
 -
 - Éteindre systématiquement votre téléphone portable quand vous entrez dans la salle de code.
 -
 - Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, l'auto-école se reverse le droit de refuser l'accès à la salle de code.)
 -
 - Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.
 -
 - Si un élève sort avant la fin de la séance de code, ses résultats ne sont pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne.
 -
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
 -
 - Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel.
 - Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

HORAIRES DES SÉANCES DE CODE :

Bureau de Dinard : le mercredi et vendredi de 18h à 19 h, le samedi de 13h à 14h, la durée d'une séance de code est d'environ 50 minutes.

Bureau de Pleurtuit, les : mercredi et vendredi de 18h à 19h, le samedi de 11h à 12h, la durée d'une séance de code est d'environ 50 minutes

Chaque séance aura une série différente.